

Fachausschusses bietet genügend Gewähr, dass die für den Anerkennungsentscheid im Vordergrund stehende pädagogisch-therapeutische Konzeption und die in ihrem Rahmen zu wertenden baulichen Sicherungsmassnahmen den Departementsrichtlinien entsprechend überprüft werden. Weitergehende Vernehmlassungen erübrigen sich folglich.

3. Die Revision des Allgemeinen Teils des Strafgesetzbuches befindet sich in einem ersten Vorbereitungsstadium. In diesem Rahmen werden auch die Vorschriften des Jugendstrafrechts überprüft.

**Präsident:** Die Interpellantin ist von der Antwort des Bundesrates nicht befriedigt.

85.429

### Interpellation Iten

#### PC-9 und Landrover-Bestellung

#### PC-9 et acquisition de Landrover

##### Wortlaut der Interpellation vom 22. März 1985

Ist der Bundesrat nicht auch der Meinung, dass nach dem negativen Beschaffungsentscheid der britischen Regierung zugunsten des brasilianisch-nordirischen Konkurrenzflugzeugs Tucano die beschäftigungspolitischen Konsequenzen für unser Land nur darin bestehen können, im Zusammenhang mit der Beschaffung eines neuen Geländefahrzeugs für die Schweizer Armee den britischen Landrover in der weiteren Evaluation nicht mehr zu berücksichtigen.

##### Texte de l'interpellation du 22 mars 1985

Après la décision négative du gouvernement britannique d'acquérir l'avion brésilien-nord-irlandais Tucano, et non le PC-9, le Conseil fédéral n'estime-t-il pas que notre pays doit en tirer les conséquences en matière de politique de l'emploi? Il convient certes de ne plus tenir compte de la Landrover britannique dans les études effectuées en vue de l'acquisition d'un nouveau véhicule tout terrain pour l'armée suisse.

##### Schriftliche Begründung – Développement par écrit

Der Urheber verzichtet auf eine Begründung und wünscht eine schriftliche Antwort.

##### Schriftliche Stellungnahme des Bundesrates vom 10. Juni 1985

##### Rapport écrit du Conseil fédéral du 10 juin 1985

1. Das Militärdepartement hat die Typenwahl für einen neuen Geländepersonenwagen für die Armee ausgesetzt, um mögliche Fahrzeugtypen zu evaluieren, die mit Katalysator ausgerüstet sind. Es handelt sich um die Typen Landrover und Steyr-Puch.

2. Der Entscheid der britischen Regierung für die Wahl eines Schulflugzeuges stellt keinen Grund dafür dar, das Geländefahrzeug Landrover in der weiteren Evaluation nicht mehr zu berücksichtigen.

Der Bundesrat wird zu gegebener Zeit seinen Entscheid aufgrund verschiedener militärischer, technischer, kaufmännischer und volkswirtschaftlicher Kriterien fällen und dabei auch die Einkaufsverordnung vom 8. Dezember 1975 berücksichtigen.

**Präsident:** Der Interpellant ist von der Antwort des Bundesrates teilweise befriedigt.

85.396

### Interpellation Jaggi

#### Statistisches Informationssystem

#### Système d'informations statistiques STATINF

##### Wortlaut der Interpellation vom 20. März 1985

Das Bundesamt für Statistik will unter der Bezeichnung STATINF ein statistisches Informationssystem schaffen. Das Konzept soll für das System von DEC (Digital Equipment Corporation) und mit der Software WIDAS bearbeitet werden. Der Rechner VAX wird im BFS (Hallwylstrasse 15) untergebracht und mit verschiedenen peripheren Geräten ergänzt werden, die in den verschiedenen Büros des Statistischen Amtes auf dem Gebiet der Stadt Bern, unter anderem auch im Elektronischen Rechenzentrum der Bundesverwaltung, aufgestellt werden sollen (nach «Intern», Nr. 26/Dezember 1984).

STATINF soll wie eine Datenbank betrieben werden und namentlich auch anderen Bundesämtern sowie den statistischen Diensten der Kantone und der grösseren Städte zugänglich sein. Später sollen die Daten von STATINF auch von den Videotex-Abonnenten abgerufen werden können. Die im Juni 1984 beschlossene Schaffung und die geplante Ausgestaltung von STATINF veranlassen mich, dem Bundesrat die folgenden Fragen zu stellen:

1. Wird das Nebeneinander von System STATINF und Rechenzentrum, das ebenfalls dem Bundesamt für Statistik angegliedert ist, nicht zu Doppelspurigkeiten führen? Wäre es nicht einfacher gewesen, das System auf den Anlagen des Rechenzentrums einzurichten?
2. Stimmt es, dass man das Rechenzentrum vom BFS trennen will, da diesem Amt das STATINF zur Verfügung stehen wird?
3. Wie wird die Verbindung zwischen dem System STATINF und dem Rechenzentrum hergestellt? Sind die Systeme und Geräte kompatibel?
4. Wie hoch werden die Planungs-, Einrichtungs- und Betriebskosten für das System STATINF, das aus dem EDV-Kredit der Bundeskanzlei (104.511.40) zu finanzieren ist, veranschlagt? Darf man trotz der erwähnten Gefahr der Doppelspurigkeit auf eine Verminderung der Betriebskosten hoffen?
5. Welche Übertragungsart ist für die verschiedenen Datenübermittlungen vorgesehen, und welcher Schutz vor missbräuchlichen Zugriffen und Verwendung wird geboten werden können?
6. Wie fügt sich das System STATINF in die Gesamtkonzeption des Bundes auf dem Gebiet der automatisierten Informationsverarbeitung ein? Sollte sich das System nicht auf eine klarere «Informatik-Politik» der Bundesverwaltung abstützen?

##### Texte de l'interpellation du 20 mars 1985

L'Office fédéral de la statistique projette de mettre en place, sous le nom de STATINF, un système d'informations statistiques. Le système sera dû à DEC (Digital Equipment Corporation) et le software à WIDAS. L'ordinateur VAX sera stationné à l'OFS (Hallwylstrasse 15) et complété par divers types d'unités périphériques installées dans les différents bureaux de cet office en ville de Berne, y compris au Centre de calcul électronique de l'administration fédérale (selon *Intern* n° 26/décembre 1984).

STATINF fonctionnera comme une banque de données, accessible notamment à d'autres offices fédéraux, ainsi qu'aux services statistiques des cantons et des grandes villes. Ultérieurement, STATINF pourrait être interrogée par les abonnés au système Vidéotex.

La création, décidée en juin 1984, et les développements

envisagés de STATINF m'incitent à poser les questions suivantes au Conseil fédéral:

1. Le système STATINF ne risque-t-il pas de faire double emploi avec le CCE, rattaché au même Office fédéral de la statistique? N'aurait-il pas été plus simple de développer ce système sur les installations du CCE?
2. Est-il vrai que l'on envisage de détacher le CCE de l'Office fédéral de la statistique, puisque ce dernier sera doté de STATINF?
3. De toute manière, comment s'établiront les relations entre le système STATINF et le CCE? Systèmes et équipements sont-ils compatibles?
4. A combien sont budgétisés les frais d'étude, d'installation et d'exploitation du système STATINF, dont les investissements émanent au crédit informatique de la Chancellerie fédérale (104.511.40)? Peut-on espérer une réduction des frais d'exploitation malgré le risque de double emploi présumé?
5. Quel mode de transport a-t-on prévu pour les différentes transmissions de données et quelles garanties de confidentialité seront-elles offertes contre les accès et les usages abusifs?
6. Comment le système STATINF s'insère-t-il dans la conception générale de la Confédération en matière de traitement informatisé de l'information? Ne devrait-il pas s'appuyer sur une «politique informatique» plus claire de l'administration fédérale?

*Mitunterzeichner – Cosignataires:* Biel, Borel, Brélaz, Bremi, Butty, Carobbio, Cevey, Cotti Gianfranco, Couchepin, Coutau, Darbellay, Deneys, Eggenberg-Thoune, Eggli-Winterthour, Etique, Fankhauser, Fehr, Feigenwinter, Friedli, Gautier, Gloor, Hofmann, Leuenberger-Soleure, Leuenberger Moritz, Longet, Lüchinger, Magnin, Maître-Genève, Martignoni, Mauch, Meizoz, Meyer-Berne, Müller-Scharnachtal, Neukomm, Oester, Pidoux, Pitteloud, Rebeaud, Riesen-Fribourg, Robbiani, Ruffy, Schwarz, Uchtenhagen, Vannay, Weber-Arbon (45)

*Schriftliche Stellungnahme des Bundesrates vom 10. Juni 1985*

*Rapport écrit du Conseil fédéral du 10 juin 1985*

Au chiffre 1: On dispose aujourd'hui d'un rapport sur STATINF rédigé par le chef de projet et approuvé par les organes de décision. D'autres offices que l'Office fédéral de la statistique sont maintenant également consultés. Le concept, l'organisation et l'exploitation seront adaptés à leurs besoins éventuels. Les crédits nécessaires à sa réalisation ont fait l'objet d'une demande d'inscription au budget de l'année 1986.

Le projet STATINF (statistique + informatique) visera essentiellement à mettre à la disposition des statisticiens des données, le plus souvent sous forme agrégée, ainsi que des progiciels et du matériel grâce auxquels ils pourront les exploiter de manière souple et rapide en mode dialogué. Le Centre de calcul électronique de l'administration fédérale (CCE) continuera d'effectuer certains travaux de statistique tels que la saisie et le contrôle des données, la création et la mise à jour des registres ou encore la création de tableaux, de listes et de graphiques particulièrement longs ou difficiles et définis d'avance; il continuera aussi à effectuer de nombreuses applications pour le compte des départements autres que le Département militaire. Les instances responsables s'efforceront d'éviter un double emploi.

Des formules préconisant l'utilisation du matériel du CCE – quitte à les perfectionner – et d'un logiciel autre que celui qui a été choisi figuraient au nombre des offres, mais le chef de projet, son associé et les organes de décision ont estimé, à la majorité des voix, qu'un système faisant appel à un ordinateur séparé et à des programmes externes tout prêts servirait mieux les intérêts des utilisateurs. On ne sait d'ailleurs pas encore qui, de l'Office fédéral de la statistique ou du CCE, sera chargé de ce nouveau système.

Au chiffre 2: Un bureau privé examine pour l'heure, à la demande du Conseil fédéral, le cahier des charges du CCE et étudie s'il y a lieu de modifier son statut. La manière dont le projet STATINF sera réalisé pèse peu sur la manière dont pourrait être réorganisé le Centre de calcul.

Au chiffre 3: L'échange de données entre STATINF et les applications du CCE sera assuré à l'aide de bandes magnétiques ou d'installations de télétraitement. On permettra ensuite aux utilisateurs désirant travailler avec les deux types d'installation d'accéder, selon le genre d'application, à l'un et à l'autre, de manière fonctionnelle et aux moindres frais. Le concept renferme des propositions allant dans ce sens; il ne reste plus qu'à régler les points de détail.

Au chiffre 4: En l'état actuel des travaux, il en coûtera environ 3,2 millions de francs pour introduire le système. Cette somme comprend les achats de matériel, les droits de licence des programmes, les coûts d'aménagement et de transformation des locaux, les coûts de formation du personnel, mais pas les frais de planification. Les frais d'exploitation (amortissements des investissements non compris) sont estimés à 950 000 francs par année, frais de personnel inclus. Il ne faut pas s'attendre à ce qu'ils diminuent, mais la modernisation des prestations de type statistique, jugée indispensable, ne va pas sans la mise en œuvre de moyens informatiques.

A moyenne et longue échéances on peut s'attendre à des économies si les données ne sont mises à jour et mémorisées qu'à un seul endroit et si elles sont, ainsi que les programmes, accessibles par de nombreux utilisateurs.

Au chiffre 5: Deux moyens permettront de transmettre les données; ce sont les bandes magnétiques et les installations de télétraitement. Il existe d'ores et déjà des codes et des mots de passe réglementant l'accès au système STATINF; d'autres mesures viseront à protéger les stocks de données proprement dits.

Au chiffre 6: La «politique informatique» de l'administration fédérale consiste d'une part à juger les projets qui lui sont soumis en fonction de leur utilité, des économies de personnel et d'argent qu'ils peuvent entraîner, enfin des risques qu'ils peuvent présenter. Elle consiste d'autre part, quand il s'agit des moyens à mettre en œuvre (matériel, logiciel, création d'unités organisationnelles, accroissement des effectifs), à trouver une solution qui se rapproche le plus possible de la proposition initiale, mais respecte les intérêts de l'administration. Pour y parvenir, il est souvent nécessaire de passer au crible les activités d'un centre de calcul ainsi que les formules portant sur un type particulier d'application ou se rapportant à un office donné. La «politique informatique» de l'administration fédérale sera redéfinie, noir sur blanc, quand sera achevé l'examen dont fait actuellement l'objet le CCE et lorsqu'il s'agira de traiter les problèmes posés par la bureautique et les réseaux locaux. Il faudra là encore élaborer des décisions pour chaque projet.

**Präsident:** Die Interpellantin ist von der Antwort des Bundesrates teilweise befriedigt.

85.345

**Interpellation Humbel**  
**Radio Schweiz AG**  
**Radio Suisse SA**

*Wortlaut der Interpellation vom 8. Februar 1985*

Ich bitte den Bundesrat, folgende Fragen zu beantworten:  
1a. Welches sind die Aufgaben der Radio Schweiz AG (RSAG)?

## **Interpellation Jaggi Statistisches Informationssystem**

## **Interpellation Jaggi Système d'informations statistiques STATINF**

In	Amtliches Bulletin der Bundesversammlung
Dans	Bulletin officiel de l'Assemblée fédérale
In	Bollettino ufficiale dell'Assemblea federale
Jahr	1985
Année	
Anno	
Band	III
Volume	
Volume	
Session	Sommersession
Session	Session d'été
Sessione	Sessione estiva
Rat	Nationalrat
Conseil	Conseil national
Consiglio	Consiglio nazionale
Sitzung	17
Séance	
Seduta	
Geschäftsnummer	85.396
Numéro d'objet	
Numero dell'oggetto	
Datum	21.06.1985 - 08:00
Date	
Data	
Seite	1277-1278
Page	
Pagina	
Ref. No	20 013 533

Dieses Dokument wurde digitalisiert durch den Dienst für das Amtliche Bulletin der Bundesversammlung.  
Ce document a été numérisé par le Service du Bulletin officiel de l'Assemblée fédérale.  
Questo documento è stato digitalizzato dal Servizio del Bollettino ufficiale dell'Assemblea federale.